

Canadian Nuclear  
Safety Commission



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Procès-verbal de la réunion de la Commission  
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le  
jeudi 4 avril 2013

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 4 avril 2013, à compter de 9 h 44 au Hilton Garden Inn du 90, 22<sup>nd</sup> Street East, Saskatoon (Saskatchewan).

Présents :

M. Binder, président  
R.J. Barriault  
D.D. Tolgyesi  
M. J. McDill  
R. Velshi

K. McGee, secrétaire adjointe  
L. Thiele, avocate générale  
M. Young, rédacteur du procès-verbal

Conseillers de la CCSN :  
P. Elder, R. Stenson, M. Rinker, S. Demetor

Autres contributeurs :

#### **Saskatchewan Research Council**

- J. Muldoon, vice-président de l'Environnement
- T. Yankovich, Gestionnaire de projet pour le projet de remise en état du site Gunnar
- I. Wilson, gestionnaire du projet de remise en état

#### **Ministère de l'Économie de la Saskatchewan**

- H. Sanders, sous-ministre adjoint

#### Constitution

1. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 13-M17, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée. Une formation de la Commission a été créée, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>1</sup> (LSRN), pour examiner la demande de deux décisions réglementaires.

Depuis la réunion de la Commission tenue les 20 et 21 février 2013, les documents à l'intention des commissaires CMD 13-M18 et CMD 13-M19 leur ont été remis. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

---

<sup>1</sup> Lois du Canada (L.C.) 1997, ch. 9.

### Adoption de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour révisé, CMD 13-M18.A, est adopté tel que présenté.

### Président et secrétaire

3. Le président préside la réunion de la Commission, assisté de K. McGee, secrétaire adjointe et de M. Young qui rédige le procès-verbal.

### RAPPORT D'ÉTAPE ET DEMANDE DE DEUX DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

*Saskatchewan Research Council (SRC) : Rapport d'étape sur l'avancement de l'évaluation environnementale à la mine fermée de Gunnar dans le nord de la Saskatchewan*

4. En référence au document CMD 13-M19, le personnel de la CCSN présente un rapport d'étape sur l'avancement de l'évaluation environnementale (EE) à la mine fermée de Gunnar (site Gunnar) dans le nord de la Saskatchewan. Le SRC présente également une mise à jour des activités qu'il a entreprises sur le site Gunnar depuis la réunion de la Commission du 3 mai 2012. Le SRC observe qu'il a soumis à la CCSN un Énoncé des incidences environnementales (EIE) révisé et de la documentation provisoire relative à la délivrance d'un permis, respectant le protocole concernant le projet de remise en état du site Gunnar qui a été établi à la suite de la réunion de la Commission du 3 mai 2012.
5. Le SRC décrit les progrès accomplis en regard de l'EE du site Gunnar, qui lui permettra éventuellement de remettre le site en état en vue d'un éventuel passage à la surveillance institutionnelle par la province de la Saskatchewan. Le personnel de la CCSN signale que, de concert avec d'autres ministères fédéraux, il examine actuellement l'EIE.
6. Le personnel de la CCSN présente aussi de l'information sur le protocole de septembre 2012 concernant le projet de remise en état du site Gunnar, qu'ont signé le SRC, le ministre de l'Économie de la Saskatchewan, Ressources naturelles Canada, Environnement Saskatchewan et la CCSN. Le personnel de la CCSN observe que le SRC a respecté tous les délais fixés pour les livrables et qu'à ce jour, tous les examens de l'EE ont été réalisés à temps. Il signale que le protocole s'avère un bon outil administratif pour gérer l'achèvement et l'acceptation dans les délais des documents relatifs au projet. Il ajoute que le processus d'EE progresse conformément au protocole.

7. Le personnel de la CCSN indique que son évaluation de la sûreté du site n'a pas changé depuis la précédente mise à jour à la Commission, observant que le site Gunnar continue d'avoir des impacts marginaux et localisés sur l'environnement, mais que la sûreté s'est améliorée en raison de l'enlèvement de dangers physiques.
8. Le personnel de la CCSN fournit aussi de l'information sur les activités de mobilisation des Autochtones tenues depuis la précédente mise à jour à la Commission, y compris les activités à Uranium City, en Saskatchewan, et une visite de cinq collectivités. Le personnel de la CCSN précise qu'il continuera à collaborer avec les groupes et les collectivités autochtones à mesure que le projet se poursuit.
9. Le SRC demande que la Commission révoque l'ordre qu'elle lui a délivré en juillet 2010<sup>2</sup> (ordre 10-1) lui enjoignant de prendre des mesures pour éliminer les dangers physiques sur le site Gunnar, car il a satisfait aux exigences de l'ordre. Le personnel de la CCSN signale que le SRC a respecté toutes les conditions de l'ordre 10-1 à sa satisfaction. C'est pourquoi ce dernier recommande que la Commission révoque l'ordre 10-1. Il fait savoir qu'il continuera de surveiller la sûreté du site de concert avec Environnement Saskatchewan et qu'il s'assurera que les déchets de démolition continuent d'être gérés de manière sûre jusqu'à ce qu'une solution permanente soit mise en œuvre.
10. De plus, le SRC demande une prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 de son exemption à l'exigence de détenir un permis de possession, de gestion et de stockage des substances nucléaires sur le site Gunnar. Le SRC observe qu'en 2009, la Commission lui avait accordé, en vertu de l'article 7 de la LSRN, une exemption, valide jusqu'au 30 avril 2013<sup>3</sup>, à l'exigence de détenir un permis de possession, de gestion et de stockage des substances nucléaires sur le site Gunnar, précisée à l'article 26 de la LSRN. Le SRC explique qu'une prorogation de l'exemption est requise, car l'EE achevée devra être acceptée avant que le SRC puisse obtenir un permis. Bien qu'il anticipe qu'il pourrait ne pas recevoir de permis de la CCSN avant décembre 2015, le SRC ajoute que la date du 31 décembre 2016 est prudente et tient compte des délais possibles de financement, des délais d'acceptation de l'EE et des délais au calendrier pour le

---

<sup>2</sup> Consulter le *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* sur l'« Examen par la Commission de l'ordre rendu le 18 juin 2010 par le fonctionnaire désigné en ce qui a trait à la détérioration du site de la mine Gunnar situé dans le nord de la Saskatchewan », audience du 5 juillet 2010.

<sup>3</sup> Consulter le *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* sur la « Demande de prorogation des exemptions aux exigences de la LSRN accordées pour les sites miniers Gunnar et Lorado », audience du 10 décembre 2009.

commencement du travail de remise en état.

11. Le personnel de la CCSN indique que, selon son évaluation, le fait d'accorder l'exemption demandée en vertu de l'article 7 de la LSRN satisferait aux exigences de l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>4</sup>. Il ajoute que cette exemption n'entraînerait pas de risque déraisonnable pour l'environnement, la santé et la sûreté des personnes ou la sécurité nationale, et n'entraînerait pas de non-conformité aux mesures ou contrôles ni aux obligations internationales que le Canada a assumées. Le personnel de la CCSN recommande donc que la Commission accorde l'exemption demandée.
12. La Commission pose des questions sur le calendrier du projet de remise en état du site Gunnar. Un représentant du SRC répond que le calendrier a été établi prudemment, en tenant compte de la disponibilité du financement et en se fondant sur une approche « d'arbre décisionnel » qui a été utilisée pour déterminer les mesures d'atténuation pour le projet. Le représentant du SRC fait observer que le SRC souhaite procéder le plus rapidement possible. Le personnel de la CCSN indique qu'il examine actuellement le calendrier, mais qu'il n'a pas encore déterminé s'il était possible d'accélérer les choses. Un représentant du ministère de l'Économie de la Saskatchewan discute du financement du projet, faisant remarquer que le montant établi dans l'accord de financement de 2006 conclu avec Ressources naturelles Canada est déjà dépassé. Il précise que le ministère souhaite que le site soit remis en état et mentionne la difficulté que pose la nécessité d'obtenir et de rendre des décisions fondées sur des renseignements scientifiques. Il ajoute que l'échéance de 2016 est peut-être optimiste, tout dépendant de la situation en ce qui touche le financement.
13. La Commission cherche à en savoir plus sur le financement fédéral pour le projet. Le représentant du ministère de l'Économie de la Saskatchewan donne de l'information sur l'accord de financement de 2006 conclu avec Ressources naturelles Canada et fait remarquer que le gouvernement de la Saskatchewan a couvert les coûts du projet depuis que le budget initial de 24,6 millions de dollars que prévoyait l'accord de financement a été dépassé. Il poursuit en disant que les estimations de coûts du projet seraient mises à jour dans l'avenir.
14. La Commission pose d'autres questions en ce qui concerne les problèmes pouvant retarder le projet. Le personnel de la CCSN répond que l'examen de l'EIE révisé déterminera si le SRC doit obtenir des données environnementales supplémentaires aux fins de l'EE. Il réitère le rôle que joue le protocole de Gunnar dans la

---

<sup>4</sup> Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)/2000-202.

- gestion des diverses étapes afin que l'examen soit terminé le plus tôt possible.
15. La Commission veut savoir si le SRC est responsable d'autres sites miniers, et si le SRC consulte d'autres entreprises minières, comme Cameco Corporation (Cameco). Le SRC répond qu'il assume la responsabilité de 39 sites. Le représentant du SRC souligne que le SRC collabore avec Cameco afin de créer un système régional de surveillance, et que les deux organisations, de concert avec AREVA Resources Canada Inc., mettent en commun des pratiques exemplaires. Il ajoute que le SRC réalise des activités de mobilisation des Autochtones conjointement avec Cameco.
  16. La Commission souhaite obtenir des motifs supplémentaires justifiant la prorogation de l'exemption jusqu'au 31 décembre 2016. Le représentant du SRC répond qu'en plus des calendriers relatifs au financement et à la réglementation, l'expédition de gros équipements sur le site Gunnar constituera un problème important, vu l'emplacement éloigné du site.
  17. La Commission s'informe de l'état final attendu du site Gunnar. Le représentant du SRC répond que le site final doit répondre aux objectifs de remise en état qui sont fondés sur le risque et propres au site. Bien qu'il ne soit peut-être pas possible d'abaisser toute la contamination à des niveaux inférieurs aux objectifs canadiens, la contamination sur le site peut toutefois être réduite à des niveaux qui sont sûrs pour l'environnement. Le représentant du SRC fait ensuite observer que ce résultat est conforme à l'utilisation de l'approche préconisée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement.
  18. La Commission demande des éclaircissements en ce qui concerne les objectifs de qualité de l'eau qui seront utilisés pour le site remis en état. Un représentant du SRC précise que les objectifs de qualité des eaux de surface de la Saskatchewan se fondent sur ceux définis par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Il fait observer que les normes sont prudentes, qu'elles sont établies en fonction des espèces les plus sensibles prises en compte au cours des stades de vie les plus cruciaux pendant les périodes où elles sont soumises à la plus haute exposition possible. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle le SRC suggère le recours à des objectifs d'atténuation propres au site, qui sont réalistes, et qui tiennent compte des types d'espèces et des conditions d'exposition présentes sur le site Gunnar. Le personnel de la CCSN observe qu'il examinera l'approche proposée par le SRC, et qu'il évaluera si le site une fois remis en état protégera l'environnement et la vie aquatique. Le personnel de la CCSN souligne que même si la qualité des eaux de surface était améliorée pour atteindre un niveau permettant d'assurer la protection de l'environnement, cela ne

- signifierait pas nécessairement que les normes pour l'eau potable seraient respectées, compte tenu des différences sur le plan des exigences. La Commission soutient qu'il est important que la population soit adéquatement informée sur la qualité de l'eau.
19. La Commission cherche à en savoir plus sur la surveillance réglementaire dont fera l'objet le site Gunnar lorsqu'il sera exempté de l'exigence de détenir un permis. Le personnel de la CCSN répond qu'il n'y aura pas de changement à cet égard, et qu'il continuera d'exercer une surveillance réglementaire, de procéder à des inspections et qu'il sera en mesure de faire respecter son mandat, avec des moyens comme des ordres, si nécessaire. Il précise que le SRC ne sera pas autorisé à réaliser le travail de remise en état durant une période prolongée d'exemption.
  20. La Commission demande au SRC de décrire la série de photographies annexées à sa documentation et cherche à obtenir des éclaircissements sur la sûreté et la sécurité du site. Un représentant du SRC décrit les photographies et confirme que le site est sécuritaire. Il précise que certaines structures, y compris des réservoirs à diesel et des remorques, viennent d'être ajoutées et sont requises pour faciliter le travail effectué sur le site.
  21. La Commission pose d'autres questions concernant l'utilisation du site par le public, qui constituait une préoccupation par le passé. Le représentant du SRC répond que l'accès libre au site n'est plus une préoccupation puisque les dangers physiques ont été supprimés et les bâtiments, rasés. Il ajoute que les substances représentant un danger chimique sur le site sont stockées dans une zone clôturée et signalisée, et que le personnel du SRC est présent sur le site durant les mois les plus probables d'accès par le public. Le représentant du SRC mentionne également que la piste d'atterrissage à proximité du site est toujours utilisée, mais qu'une barrière verrouillée est en place bloquant l'accès au site.
  22. La Commission s'informe des risques radiologiques pour la santé que présente le site Gunnar. Le personnel de la CCSN indique que les risques radiologiques auxquels la population est exposée sont faibles. Il explique que le site ne présente pas de risque immédiat pour les visiteurs, mais ajoute qu'une personne qui camperait sur les résidus pendant plusieurs mois serait exposée à un risque plus grand, quoique faible. Cependant, il précise qu'un tel scénario est peu plausible, car il n'y a pas de visiteurs sur le site en hiver et, durant les autres saisons, la présence du personnel du SRC empêcherait ce scénario de se produire. Le personnel de la CCSN signale également que les risques pour la santé et la sûreté des personnes ou pour l'environnement demeureraient très faibles au cours de la période d'exemption proposée compte tenu de l'éloignement du site, de l'utilisation actuelle des terres, de la

sensibilisation des résidents locaux et des mesures en place pour atténuer les dangers. Parmi ces mesures, on compte l'installation et l'entretien d'une clôture et la signalisation des zones contaminées, l'affichage d'avis mettant en garde contre la consommation d'eaux non traitées et de poissons provenant de certains plans d'eau, et l'enlèvement de toutes les structures du site.

23. La Commission demande d'autres renseignements concernant le potentiel de production d'acide du site. Un représentant du SRC répond que le SRC a ciblé une zone localisée de résidus potentiellement générateurs d'acide. Un autre représentant du SRC mentionne que le SRC examine des options d'atténuation pour le site et que l'approche qui est utilisée pour gérer la question du rayonnement gamma dans les résidus servira aussi à résoudre le problème de production d'acide.

24. Le personnel de la CCSN donne de l'information sur les prochaines étapes de l'examen, mentionnant que l'EIE révisé du SRC doit être approuvé avant de pouvoir procéder à l'EE. Il note que le protocole de Gunnar comporte des mécanismes permettant aux parties de soulever des questions afin que l'examen s'effectue le plus rapidement possible.

25. Compte tenu de l'information qui précède, la Commission est d'avis que le SRC s'est acquitté de toutes les exigences de l'ordre 10-1 délivré le 23 juillet 2010 et modifié le 19 janvier 2011. Par conséquent, la Commission révoque l'ordre 10-1.

DÉCISION

26. De plus, compte tenu de l'information présentée par le SRC et le personnel de la CCSN en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du site, la Commission conclut que le fait d'accorder l'exemption demandée respecte les exigences de l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

DÉCISION

Par conséquent, en vertu de l'article 7 de la LSRN et de l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission prolonge jusqu'au 31 décembre 2016 l'exemption temporaire à l'exigence prévue à l'article 26 de la LSRN concernant l'obligation pour le SRC de détenir un permis de possession, de gestion et de stockage de substances nucléaires sur le site Gunnar.

27. La Commission est d'avis que les risques pour la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement que présente le site Gunnar dans son état actuel sont faibles, mais elle souligne la nécessité d'éviter tout autre retard. Elle s'attend à ce que le processus d'EE s'effectue aussi rapidement que possible et demande au personnel de la CCSN de l'informer de toute circonstance empêchant le respect du délai du 31 décembre 2016. Elle demande également au personnel de la CCSN de lui présenter un rapport sur l'état du protocole de

SUIVI

d'ici  
mai 2013



Gunnar lors de la réunion de la Commission de mai 2013.

28. De plus, la Commission demande au personnel de la CCSN de lui présenter un rapport d'étape annuel sur le site Gunnar dans le cadre du rapport annuel du personnel de la CCSN sur le rendement des installations canadiennes du cycle du combustible d'uranium et de traitement de l'uranium.

SUIVI  
en cours

Clôture de la réunion publique

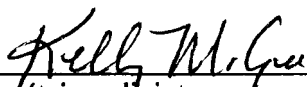
29. La réunion prend fin à 11 h 21.



Rédacteur du procès-verbal

15 mai, 2013

Date



Secrétaire-adjointe

15.05.13

Date

## ANNEXE A

CMD	DATE	Dossier n°
13-M17	2013-03-07	e-Doc n° 4101407
Avis de convocation à la réunion du 4 avril, 2013		
13-M18	2013-03-20	e-Doc n° 4107738
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le jeudi 4 avril 2013 au Hilton Garden Inn, 90, 22 <sup>nd</sup> Street East, Saskatoon (Saskatchewan)		
13-M18.A	2013-03-28	e-Doc n° 4110397
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le jeudi 4 avril 2013 au Hilton Garden Inn, 90, 22 <sup>nd</sup> Street East, Saskatoon (Saskatchewan)		
13-M19.1	2013-03-19	e-Doc n° 4108100
Mémoire du Conseil de recherches de la Saskatchewan		
13-M19.1A	2013-03-27	e-Doc n° 4110759
Présentation du Conseil de recherches de la Saskatchewan		
13-M19	2013-03-19	e-Doc n° 4105517
Rapport sur le progrès de l'évaluation environnementale au site de la mine fermée de Gunnar, au nord de la Saskatchewan, soumis par le personnel de la CCSN		
13-M19.A	2013-03-25	e-Doc n° 4110255
Présentation sur le progrès de l'évaluation environnementale au site de la mine fermée de Gunnar, au nord de la Saskatchewan – Exposé par le personnel de la CCSN		